



POLE ADMINISTRATION GENERALE

**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil seize et le trente novembre, à dix-huit heure trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Saint Théodorit au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 24 novembre 2016

Date d'affichage : le 24 novembre 2016

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 43

Votants : 43 + 7

Votants par procuration : 7

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : MM. CASTANET Claude, GROSMAITRE Jean Yves, CAHU Robert, CRUVEILLER Fabien, GILHODEZ Thierry, LAYRE Jacques, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, ALEGRE André, Mme PRATLONG Nicole, MM. MARTIN Laurent, VINCENT Jean Claude, Mme SEGURA Delphine, M. BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, MM.FELIX Freddy, CASTANON Philippe, Mme RUBIO Cendrine, M.ALARY Rémy, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mmes BRUNEL Isabelle, TOURNEREAU Anaïs, MM.BARON Jérôme, BOUCHI LAMONTAGNE Jean Claude, OLIVIERI Bruno, Mme MEUNIER Hélène, M.CARLIER Georges, Mme VIGOUROUX Dany, MM.CERRET Michel, TARQUINI Joseph, Mme BARON Réjane, MM.MAZAURIC Pierre, RETCHEVITCH Jean Luc, Mmes LEFORT Véronique, DUMAZERT Sabine, M.LAURITA David, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations de : Mme AUBERT Martine à Mme BRUNEL Isabelle  
M.ROUDIL Joël à M.DREVON Nicolas  
M. CAZALIS Sébastien à M. CATHALA Serge  
M.CAUVIN Bernard à Mme SEGURA Delphine  
Mme PEREZ Cécile à M. TARQUINI Joseph  
M.MOH Cyril à Mme BARON Réjane  
Mme MOLLARD Alexandra à M. GAILLARD Olivier

Absents excusés : M.SIPEIRE Jacky, Mme SOUTOUL Marie-Christine, LABRUGUIERE Éric

Absents : MM. ALBEROLA Laurent, LAGARDE Jean-Louis, Mme RIFKIN Sonia.

Secrétaire de séance : M. DREVON Nicolas

Début de séance : 18h30



POLE ADMINISTRATION GENERALE

**3) Modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol**

Olivier GAILLARD expose les notions ci-après :

**La notion d'intérêt communautaire**

L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire (par exemple la voirie). Ainsi, les compétences qualifiées d'intérêt communautaire relèvent de la compétence du groupement, celles ne présentant pas un tel intérêt demeurent, en revanche, de la compétence des communes membres.

L'intérêt communautaire est donc le moyen, pour certaines compétences, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité, et de remonter à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires. Cette règle du jeu doit donc être stable et objective.

**Modalités de définition de l'intérêt communautaire**

La définition de l'intérêt communautaire est un des éléments constitutifs du « pacte statutaire » conclu entre les communes.

Depuis l'adoption de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des métropoles, le Conseil communautaire définit les intérêts communautaires à la majorité qualifiée des deux tiers de son effectif total (et non deux tiers des suffrages exprimés ainsi que l'a confirmé le tribunal administratif de Lille dans son jugement n° 0306080 du 16 décembre 2004). La définition de l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts.

Il explique ensuite que la loi Notre ayant modifiée l'architecture des compétences de la Communauté de communes parfois en supprimant la notion même d'intérêt communautaire, il convient de mettre à niveau l'intérêt communautaire des compétences afin qu'il soit concordant et cohérent avec les nouveaux statuts adoptés

Le Conseil communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5214-16 IV ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-12-60 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2016 relative à l'adoption des statuts applicables au 01/01/2017 ;

Considérant la mise à jour des statuts afin de respecter les dernières modifications législatives ;

Considérant la nécessité mettre à niveau l'intérêt communautaire afin qu'il soit concordant et cohérent avec les nouveaux statuts adoptés;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver l'intérêt communautaire tels qu'annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Arrivée de Lionel JEAN

Direction Générale des Services


Tél : 04 66 93 06 12 - Mail : [direction-generale@piemont-cevenol.fr](mailto:direction-generale@piemont-cevenol.fr)



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Fait à Quissac, le 6 Décembre 2016

 Le Président  
Olivier GAILLARD

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le
- de la publication :



## DEFINITION DES INTERETS COMMUNAUTAIRES AU 01/01/2017

### ACTIONS D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✓ La création, réalisation, entretien et la réhabilitation de ZAC futures à vocation économique exclusive inscrites dans un document d'urbanisme

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- ✓ La mise en place et la gestion d'un Système d'Informations Géographiques (SIG)
- ✓ L'implantation et l'entretien d'équipements communautaires : signalétiques, outils pédagogiques et aménagements paysagers
- ✓ L'adhésion aux syndicats mixtes ou associations porteurs de projet de développement, suivants : Pays, GAL, Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et agence de développement
- ✓ La constitution de réserves foncières en vue de :
  - L'implantation de bâtiments, d'équipements ou de services intercommunaux,
  - La réalisation de ZAC d'intérêt communautaire,
  - La réalisation de Zones d'Activités,
  - La réalisation de projets économiques ou touristiques communautaires.

### POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✓ L'accueil, l'information et l'orientation des porteurs de projet de commerce de proximité

### ACTIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- ✓ La mise en œuvre ou le soutien d'actions de sensibilisation et d'éducation à la protection de l'environnement à l'échelle intercommunale
- ✓ L'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2016

Application agréée E-legalite.com

030-200034411-20161130-CCPC\_D3\_301116-DE



## ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'HABITAT ET DE LOGEMENT

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✓ La participation à la définition ou à la mise en œuvre d'une politique coordonnée en matière d'habitat avec :
  - La conduite d'une réflexion pour la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) visant à répondre aux besoins en logement neuf ou ancien et à assurer entre les communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ; la réalisation d'étude générale ou thématique sur le logement sur tout le territoire de la Communauté de communes
  - La participation à des outils tels que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (et déclinaison) ou le Programme d'Intérêt Général (et déclinaison)

## ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✓ La participation à la rénovation du patrimoine non protégé accessible au public et appartenant au domaine public, et ayant une valeur historique, culturelle et/ou architecturale dans le cadre des opérations Plan patrimoine cofinancées par le Conseil général ou la Région
- ✓ La rénovation du patrimoine non protégé accessible au public et appartenant au domaine public, et ayant une valeur historique, culturelle et/ou architecturale dans le cadre de projet thématique à l'échelle du territoire

## VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✓ Les voies suivantes : dessertes internes de la ZAM Combe Martèle à Sauve (30610), de la ZA des Batailles à St Hippolyte du Fort (30170) et de la ZA du Coutach à Liouc (30260).

## EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✓ Les stades suivants : les stades Honneur et Éric Lafont de Lédignan, le stade de la Glacière de Quissac, les 2 stades du complexe Robert Gaillard, le stade André Molines de St Hippolyte du Fort
- ✓ Les plateaux multisports d'extérieur (y compris leurs équipements connexes) des communes de plus de 1 000 habitants
- ✓ Les piscines publiques (y compris leurs équipements connexes)
- ✓ La salle multisports de Quissac
- ✓ La gestion d'équipements sportifs mis à disposition de la Communauté dans le cadre de conventions bilatérales

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2016

Application agréée E-legalite.com

030-200034411-20161130-CCPC\_D3\_301116-DE



- ✓ L'organisation de manifestations promotionnelles du sport à l'échelle intercommunale dans les équipements d'intérêt communautaire ou mis à disposition dans le cadre de convention

#### EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✓ La médiathèque de St Hippolyte du Fort
- ✓ Les futures médiathèques à réaliser implantées dans les communes accueillant un établissement scolaire du second degré (collège)
- ✓ Les théâtres de verdure à créer d'une capacité de 200 places minimum
- ✓ Les équipements monovalents dédiés aux spectacles vivants

#### EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✓ Les équipements scolaires des communes et des regroupements pédagogiques de plus de 10 000 m<sup>2</sup> de surface bâtie accueillant plus de 1500 élèves.

#### STRUCTURES D'ACCUEIL D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêt communautaire en matière de petite enfance :

- ✓ Les établissements d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans hors cadre scolaire ;
- ✓ Les Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Sont déclarés d'intérêt communautaire en matière d'Enfance Jeunesse :

- ✓ Les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour les enfants entre 3 et 17 ans
- ✓ Les Espaces Ados pour les jeunes entre 12 et 17 ans

#### ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN DIRECTION DES ENFANTS, DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES ADULTES

Est déclarée d'intérêt communautaire en matière de petite enfance :

- ✓ L'action de soutien à la parentalité suivante :
  - La mise en place d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) itinérant

Sont déclarés d'intérêt communautaire en matière d'Enfance Jeunesse :

- ✓ L'organisation et la mise en place d'actions de formation en direction des jeunes : BAFA, BAFD, Premier secours, Surveillant de Baignade
- ✓ Les actions socio-éducatives, socio-culturelles et de prévention en direction des enfants et des jeunes de moins de 25 ans suivantes :
  - Les échanges dans le cadre du programme européen type Erasmus +
  - L'accueil de services civiques

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2016

Application agréée E-legalite.com

030-200034411-20161130-CCPC\_D3\_301116-DE



Sont déclarés d'intérêt communautaire en matière de Petite Enfance et d'Enfance Jeunesse :

- ✓ La coordination et la contractualisation avec tous les partenaires institutionnels (PEL, CEJ, ...) ou non, intervenant dans les domaines concernés
- ✓ L'appui technique et le soutien financier des associations intervenant dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL)

#### ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✓ La gestion de lieux ressources (hors missions CCAS)
- ✓ La mise en œuvre d'actions visant à favoriser :
  - la venue de permanenciers sociaux
  - le désenclavement territorial avec la mise à disposition de bureaux et de NTIC (visioconférence)

#### ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'EMPLOI-FORMATION

Sont déclarés d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation :

- ✓ L'accueil, l'information et l'orientation *-en partenariat avec les acteurs institutionnels du secteur-* des demandeurs d'emploi, des jeunes et des employeurs du territoire dans l'objectif de les aider dans leur recherche d'emploi et de formation, de construction d'un projet professionnel, d'une reconversion ou d'une création d'entreprise
- ✓ L'aide aux petites entreprises avec notamment l'accueil, le conseil et la coordination de l'offre et de la demande d'emploi
- ✓ La mise en œuvre d'actions visant à favoriser :
  - le retour à l'emploi avec l'organisation d'ateliers thématiques et de manifestations (forum de l'emploi, de l'alternance, ...)
  - l'accès à la formation en créant des antennes de proximité travaillant en partenariat avec les acteurs du secteur dans l'objectif de faciliter l'orientation du public.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2016

Application agréée E-legalite.com

030-200034411-20161130-CCPC\_D3\_301116-DE